

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12+1

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage : 8 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, GOBÉ Christophe, LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume (21 h 30), Mme DAUGUET Laëtitia, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud.

Excusés : Mme BRIAND Élodie procuration à Mme LARNAUD Sophie
M. BOUILLET David

Secrétaire de séance : M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud

Ouverture de la séance : 20 heures 45minutes

Ordre du jour :

- Délibération création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet
 - Délibération adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche
 - Délibération achat d'un terrain pour la création cimetière
 - Délibération projet de création d'un cimetière : engagement d'un marché public pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre – démarches de demandes de subventions
 - Délibération convention Passerelles vers l'Emploi
 - Délibération demande de subvention
 - Projet commerce, logement
 - Fixer les dates des réunions commissions
-
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui ont participé à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre dernier.

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 septembre 2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n°2024-021 : Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste de responsable comptabilité et ressources humaines, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera pourvu en interne.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité la proposition du maire,**
- **Approuve à l'unanimité l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°2024-022 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Manche

Madame Larnaud informe le conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Juilley, de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 28 octobre dernier,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1er janvier 2025 ;**
- **D'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de la commune de Juilley et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le maire à signer cette convention ;**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;**
- **D'instituer une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025 ;**
- **D'informer que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;**
- **De préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.**

Délibération n° 2024-23 : Achat d'un terrain pour la création d'un cimetière

Monsieur le Maire résume le résultat favorable de l'étude de sol réalisée sur le terrain de monsieur MOREL, en vue de l'achat d'un terrain pour la création d'un cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acquérir pour le projet de création d'un nouveau cimetière, une partie de la parcelle cadastrée ZP n°41 située route de la Division Leclerc, 50220 Juilley, appartenant à monsieur Alain MOREL, au prix de 13 € le m² pour une surface d'environ 3000 m²**

- **D'autoriser monsieur le maire à signer en l'étude de Maître Philippe Polidori dans un premier temps un compromis de vente et ensuite l'acte de vente lorsque les autorisations d'urbanisme seront purgées des voies de recours ; les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune.**

Délibération : Projet de création d'un cimetière : engagement d'un marché public pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre

Monsieur COCMAN Guillaume rejoint la réunion

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de lancer le projet de création d'un nouveau cimetière et a déjà engagé les études techniques et hydrogéologiques nécessaires à la faisabilité du projet.

Une part de ce projet pourrait être subventionné au titre de la DETR.

Le montant de travaux maximum alloué à ce projet sera de 115 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2024,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à associer l'ensemble des partenaires techniques et financiers pour mener à bien les études et le projet,**
- **d'approuver le lancement de la consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un groupement de prestataires pluridisciplinaires,**
- **et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur, pour préparer, passer, exécuter et signer le marché public et ses éventuels avenants, conformément au code général des collectivités territoriales.**

Après discussion, le conseil municipal souhaite reporter le vote de cette question, afin de collecter des informations plus précises sur la mission et le fonctionnement du bureau d'étude.

Une réunion avec madame GUILLOPE Cécile, paysagiste conseillère au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), de la Manche va être programmée très prochainement.

Délibération n° 2024-024 : Convention Passerelles vers l'Emploi

M. le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention relative à la concession du service de fourrière 2024.

Il est demandé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec Passerelles Vers l'Emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec Passerelles Vers l'Emploi.**

Délibération n° 2024-025 : Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe et donne lecture au conseil municipal du courrier de l'école de Précey sollicitant la participation financière de la commune de Juilley au titre de l'année scolaire 2024-2025, à un projet de séjour à la montagne pour les deux classes de CM1 et CM2 du 10 au 15 mars 2025 à Valfréjus.

23 enfants de la commune de Juilley vont participer à ce séjour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 40 € pour les élèves de Juilley, soit 920 €, sous réserve de la participation au minimum identique des communes de Précey et de Poilley.

Pour : 11 +1

Contre :

Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

Projet commerce : prochaine réunion lundi 18 novembre 2024, 3 scénarios différents seront proposés (création de 3, 4 ou 5 logements), projet boulangerie, commerce au rez-de-chaussée, sollicitation du bailleur social Soliha, Monsieur Coquemont, conseiller aux décideurs locaux à la trésorerie, étudie les différentes possibilités budgétaires.

Dates des prochaines commissions :

- Voirie : samedi 23 novembre 2024 à 9 h 30
- Commerce : jeudi 21 novembre 2024 à 19 h
- Communication : la date sera fixée ultérieurement par les membres de la commission

Contrôle URSSAF : après avoir communiqué des informations complémentaires par le biais de monsieur Coquemont, et malgré que la base CSG CRDS du personnel relevant de la CNRACL déclarée est légèrement erroné (1042 € de différence), compte tenu de la modicité de la somme, la régularisation ne sera pas mise en recouvrement sous réserve d'une mise en conformité pour l'avenir.

Repas d'Automne : tout s'est bien passé, très bon retour concernant le traiteur.

Renouvellement éclairage public : SDEM ne commencera les travaux que début janvier, l'entreprise n'a pas reçu le matériel, la facturation ne pourra être effective qu'à partir de mai sur le budget investissement 2024.

Décorations de Noël : rendez-vous le samedi 7 décembre à partir de 8 heures, seront présents, Sophie, Guillaume, Arnaud, Eric, Mickaël.

Bâtiment de l'ancienne mairie : monsieur le maire a eu contact avec le docteur Huet pour étude cabinet médical, ne donnera certainement pas suite.

Différentes propositions sont faites pour communiquer sur ce bâtiment vacant : article dans les journaux, journal des Juilléens, application communale, communauté d'agglomération, bon coin ...

Difficultés rencontrées au SIS : Monsieur Latron nous informe que le secrétaire de mairie étant en arrêt longue maladie, des difficultés de fonctionnement ont été rencontrées notamment en facturation.

Une personne du centre de gestion est intervenue récemment, ce problème est en cours de résolution.

Adressage : Monsieur Gazengel nous informe que monsieur Arnaud Gilles n'a pas reçu la plaque à apposer avec son numéro 18.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le jeudi 9 janvier 2025 à 20h30

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2024-021 : Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet

Délibération n° 2024-022 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Manche

Délibération n° 2024-023 : Achat d'un terrain pour la création d'un cimetière

Délibération : Projet de création d'un cimetière : engagement d'un marché public pour le recrutement d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre - REPORTE

Délibération n° 2024-024 : Convention Passerelles vers l'Emploi

Délibération n°2024-025 : Demande de subvention

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Maire

Le Secrétaire de Séance